

TRANSMIS LE 8/03/2024
REÇU LE 8/03/2024
AFFICHÉ LE 9/03/2024
NOTIFIÉ LE 9/03/2024
PUBLIÉ LE 9/03/2024
EXÉCUTOIRE LE 9/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE VOIRIE
AM/RT/NS

ARRÊTE n° 24-080
PORTANT SUR LE REGLEMENT DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
ABROGATION DE L'ARRETE N° 16-455 DU 14 DECEMBRE 2016

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25, signalisation routière ; R417-6 ; R417-10 ; R417-12 Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif, R432-1 véhicules d'intérêt général prioritaire,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 relatif aux contraventions,

VU la loi 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983,

VU l'arrêté n° 23-025 de délégation de fonction de Monsieur Franck GAILLARD, Conseiller Municipal délégué à la voirie,

VU l'arrêté n°16-455 en date du 14 décembre 2016 portant sur le règlement du stationnement payant sur voirie,

VU le règlement du stationnement payant sur voirie annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile et du stationnement prolongé de certains véhicules excédant l'usage normal du domaine public, les accès à divers secteurs économiques de la Commune doivent être réglementés pour répondre aux exigences de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement par la rotation des véhicules en créant des zones de stationnement payante,

CONSIDERANT que la réglementation des conditions du stationnement dans les zones précitées constitue dès lors une nécessité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°16-455 du 14 décembre 2016 portant sur le règlement du stationnement payant sur voirie,

ARTICLE 2 :

Certaines places de stationnement actuellement en zone bleue passent en zone rouge ou verte.

ARTICLE 3 :

La Commune décide de créer 3 zones de stationnement payant :

- **Zone Rouge** : Stationnement de courte durée, maximum autorisé 2h30, La gratuité de cette zone est de 45 minutes.
- **Zone Verte** : Stationnement de longue durée, maximum autorisé 1 journée. La période de gratuité de cette zone est de 45 minutes.
- **Zone Parking Charles Burger** : Stationnement de longue durée, maximum 1 journée. La période de gratuité de cette zone est de 45 minutes.

ARTICLE 4 :

La position des zones est définie comme suit :

ZONE ROUGE :

- Parking de l'Hôtel de ville – 11 rue de la Station (CV03)
- Stationnement du 101 au 121 Rue du Général Leclerc (Contre-allée), (CV08 et CV09)
- Parking Bd Maurice Berteaux (contre-allée) (CV10)
- Place Charles de Gaulle (CV13)
- Place de la Gare (GA05)
- Stationnements Place de la République, tronçon de la rue de la Station à la Rue Henri Barbusse (GA01)
- Stationnement du 7 au 23 Rue Henri Barbusse (GA02 et GA03)
- Parking Centre commercial Cadet de Vaux (CD01)
- Parking 116 Rue du Général Leclerc (CV21)
- Parking La Poste, Boulevard Maurice Berteaux (CV20)

ZONE VERTE :

- Parking BERVERAL – Voie douce (GA04)
- Parking Cadet de Vaux (crèche des P'tits Loups) (CD02)
- Parking Espace Saint Exupéry – Boulevard de l'Hôtel de Ville (CV01)
- Parking souterrain Jean Mermoz – Rue de la Station (CV02)
- Parking Centre Administratif – Boulevard de l'Hôtel de Ville (CV04)
- Parking souterrain Rue du Maréchal Foch (CV15 et CV16)
- Stationnement Rue du Maréchal Foch (CV14)
- Stationnement Rue de la Tour (CV17)
- Parking Rue de la Station (Résidence Clos Saint Denis) (CV07)
- Parking Tour Parisis (côté CMS - CV05)
- Parking Tour Parisis (côté parc - CV06)
- Stationnement Boulevard Maurice Berteaux, tronçon de la Rue du Général Leclerc au Boulevard Toussaint Lucas (CV11 et CV12)
- Stationnement Rue de la Station, tronçon de la Rue du Général Leclerc au Boulevard de l'Hôtel de Ville (CV18)

ZONE PARKING CHARLES BURGER :

- Parking Burger/ Avenue Gounod (GA08)
- Parking Burger /Rue du Plessis Bouchard (GA07)
- Parking Burger /Rue Jeanne d'Arc (GA06)

ARTICLE 5 :

Un règlement précisant les conditions du stationnement payant sur les zones concernées de la Commune est instauré.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est applicable à compter du **1^{er} mars 2024**.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Franconville-la-Garenne.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 9 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, la Communauté d'agglomération Val Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

Fait en Mairie, le **TRENTE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**.

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie




Annexe :

- Règlement de stationnement payant

Caractère Exécutoire

Le 9 mars 2024

Par délégation,
L'Adjointe



Acte à classer

ARR24-080

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-08T16-41-43.00 (MI251500043)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240130-ARR24-080-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT SUR LE RÉGLEMENT DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N.16-455 DU 15 DÉCEMBRE 2016.

Date de décision : 30/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-080 portant sur le règlement du stationnement payant sur voirie abrogation 16-455.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

REGLEMENT DU
STATIONNEMENT
PAYANT - JANVIER
2024.PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/03/24 à 16:41

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 08/03/24 à 16:41

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 08/03/24 à 16:45